

**ARRETE N°1650**  
**Interdiction d'arrêt et de stationnement rue de la sellerie**

Le Maire de Boissise-le-roi

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 417-6

Considérant que l'arrêt et le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité du passage

**ARRETE**

**Article 1 :** Une interdiction d'arrêt et de stationnement est instaurée dans la rue de la sellerie (hameau d'Orgenoy)..

**Article 2 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

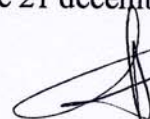
**Article 3 :** les dispositions définies à l'article 1 prendront effet à compter du 3 janvier 2011.

**Article 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Boissise-le-roi, la Directrice Générale des Services et la police municipale de Boissise-le-roi, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boissise-le-roi,  
Le 21 décembre 2010



Gérard AUBRUN  
Maire de Boissise-le-roi



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et la publication en Mairie le

*22.12.2010*  
*23.12.2010*

